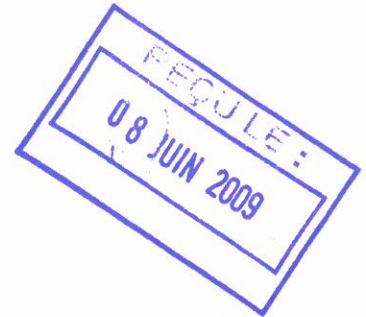


Mairie de 01370 TREFFORT-CUISIAT

ARRETE MUNICIPAL



Le maire de la commune de TREFFORT-CUISIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article R 211 - 1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et en raison de la dangerosité potentielle de ces chiens, de réglementer l'accès des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories dans le camping et sur la base de loisirs de la Grange du Pin.

ARRETE :

Article 1 – L'accès au camping et à la base de loisirs de la Grange du pin est strictement interdit aux chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories

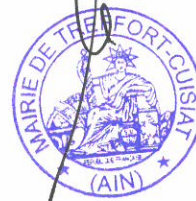
Article 2 – L'accès à la plage de la base de loisirs de la Grange du Pin est interdit à tous les chiens

Article 2 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet

Fait à Treffort-Cuisiat, le 23 avril 2009

Le Maire, Raymond MAIRE



Je certifie sous mon autorité que cet acte a été publié, notifié selon la réglementation en vigueur. Le Maire,

